



ARRETE MUNICIPAL N° 02-2026
PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS
A Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine 1 ère ADJOINTE AU MAIRE

NOUS,
MAIRE DE LA COMMUNE / VILLE

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31 et L.2122-32 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal adoptée lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 portant création de 2 postes d'Adjoints au Maire pour la durée du mandat suite au renouvellement général du Conseil Municipal issu du scrutin du 15 mars 2026 ainsi que le procès-verbal d'élection en résultant ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il incombe par conséquent de préciser la nouvelle répartition des attributions respectives de chaque Adjoint au Maire ainsi que leur étendue précise ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} – DISPOSITIONS COMMUNES

- 1.1 Nonobstant toute délégation de fonction, les Adjoints au Maire exercent de plein droit et conjointement avec le Maire :
- d'une part, selon l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales, la qualité d'Officier de Police Judiciaire conformément à l'article 16 du Code de procédure pénale ;
 - d'autre part, en vertu de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, la fonction d'Officier d'Etat-Civil.
- 1.2 En cas d'empêchement dans les conditions visées à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé provisoirement, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint au Maire dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 2^{ème} – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Madame ISAAC LEMEUNIER Séverine, 1 ère Adjointe au Maire, est délégué(e) pour remplir toutes les fonctions relevant du domaine de :

- Voirie et réseaux
- Environnement
- Gestion du cimetière communal de ISSENHAUSEN
- Fleurissement de la Commune,
- Communication
- Présidence de la commission de sécurité

ARTICLE 3^{ème} – DISPOSITIONS GENERALES

- 3.1 Les matières déléguées dans les différents domaines d'attribution visés à l'article 2 du présent arrêté étant susceptibles de s'exercer de manière concurrente, les remplacements en cas d'empêchement pour l'exercice des délégations de fonction relevant du Quatrième Adjoint au Maire s'effectueront dès lors dans l'ordre de nomination des Adjoints conformément à l'article R.2121-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'ordre du tableau.
- 3.2 Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint de l'ensemble des attributions déléguées directement par le Maire, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements.
- 3.3 Les délégations permanentes d'attribution consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont personnelles et exclusives et ne peuvent ainsi faire l'objet d'une subdélégation au bénéfice des Adjoints au sens du présent arrêté, hormis l'application des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.
- 3.4 Le présent arrêté portant délégation entrera en vigueur et portera tous ses effets au 20 mars 2026 et sera notifié à Madame ISAAC LEMEUNIER Séverine, affiché et inscrit au registre des actes administratifs de la commune.
- 3.5 Le présent arrêté sera adressé à :
- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saverne
 - Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire
 - Monsieur le responsable du SGC de Saverne

Fait à ISSENHAUSEN, le 20 mars 2026

Le Maire, M. Jérôme GUERREIRO

Accuse de réception en préfecture
067-216702258-20260320-ARR02-2026-11
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026